Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600545-20251212-2025_06_77-DE

Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025-06-77
Classification : Institutions et vie politique / Désignation de représentants
Objet : Désignation d'un représentant « SPL Auray-Carnac-Quiberon Tourisme », « Syndicat mixte dunes sauvage Gävres Quiberon »

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.
Présents : Mmes Patricia Guillemain, Isabelle Le Blé, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Mathilde Lepioufle, Jocelyne Lorgeray, Valérie Margnac, Patricia Odaert, Florence Séveno.
MM. Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Alain Halter, Yves Le Bail, Christian Le Baron, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars,
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Patrick Connan, Gilbert Gouzerh, Pascal Marteau, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Yves Le Bail,
- M. Olivier Cabelguen a donné procuration à M. Dominique Riguidel,
- M. Patrick Connan a donné procuration à Mme Valérie Margnac,
- M. Gilbert Gouzerh a donné procuration à M. Jean-Pierre Dhuy,
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec.
- M. Pascal Marteau a donné procuration à Mme Florence Séveno

Exposé

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la disparition de Monsieur Pierrick Lofficial, Conseiller municipal délégué, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune d'Erdeven, au sein de chacune des instances suivantes :
- la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme
  - Assemblée spéciale
  - Assemblée générale
- le Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres à Quiberon

Monsieur le Maire fait un appel à candidature aux membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600545-20251212-2025_06_77-DE

Monsieur Jean-Pierre Dhuy, Adjoint au Maire, présente sa candidature comme représentant de la commune d'Erdeven, au sein la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, pour l'assemblée spéciale et l'assemblée générale.

Monsieur Yves Le Bail et Madame Patricia Guillemain, Conseillers municipaux, proposent leur candidature comme représentant de la commune d'Erdeven, au sein du Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres à Quiberon.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil municipal procède à un vote à main levée.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner Monsieur Jean-Pierre Dhuy, Adjoint au Maire, représentant de la commune d'Erdeven, au sein :

- de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme
  - Assemblée spéciale
  - Assemblée générale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (10 voix pour Madame Patricia Guillemain, 4 voix pour Monsieur Yves Le Bail, 1 abstention) décide de désigner Madame Patricia Guillemain, Conseillère municipale, représentante de la commune d'Erdeven, au sein :

- du Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres à Quiberon

Fait à Erdeven, le 12 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*